

DEPARTEMENT
LOIRE-ATLANTIQUECanton
SAINT NAZAIRE 2COMMUNE
TRIGNAC**Objet :****ARRETE MUNICIPAL
PROJET DE DECLASSEMENT
DU DOMAINE PUBLIC D'UNE
EMPRISE A USAGE DE
VOIRIE ET DE PARKING
SITUEE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE
TRIGNAC****Parking Rue Baptiste Marcet –
Station Terminus Hélyce****ANNULE ET REMPLACE
L'ARRETE N°
AR_20250110_004**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

Le maire de la Commune de Trignac (Loire Atlantique),

VU le code général des collectivités territoriales,**VU** le code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**VU** l'article L 141-3 du Code de la voirie routière dans ses articles L 141-1 et suivants et R 141-1 et notamment l'article R 141-4,**VU** l'arrêté du 21 juin 2023 portant délégation d'une partie des attributions du maire aux adjoints et aux conseillers municipaux,**Considérant** le projet de cession au profit de St Nazaire Agglo – CARENE du parking rue Baptiste Marcet actuellement circulée de manière piétonne et automobile (parking)**Considérant** la nécessité de déclasser du domaine public cette emprise avant sa cession à St Nazaire Agglo-CARENE**Attendu** qu'il y a lieu préalablement au déclassement envisagé, de procéder à l'enquête publique réglementaire :**ARRÊTE****ARTICLE 1er** : Le projet de déclassement du domaine public du parking Rue Baptiste Marcet, actuellement circulée de manière piétonne et automobile, tel que figurant sur les plans inclus dans les dossiers d'enquête, fera l'objet d'une enquête publique préalable, ouverte pendant quinze jours consécutifs, sur la commune de Trignac**ARTICLE 2** : Monsieur René PRAT, retraité de l'Armée est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.**ARTICLE 3** : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du Maire est publié par voie d'affichage (art. R 141-5 du Code de la voirie) sur le site concerné par l'enquête publique, et éventuellement par tout autre procédé.

L'avis sera également affiché à la porte de la mairie de Trignac au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier de l'enquête publique seront déposées pendant du 03 février 2025 à 09h00 au 19 février 2025 à 17h00 à la mairie de Trignac-11 place de la mairie-44570 Trignac. Le public pourra prendre connaissance des pièces des dossiers aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.Le dossier sera également consultable, durant la période de l'enquête, sur le site internet de la commune (www.mairie-trignac.fr).

ARTICLE 5 : Les observations ou propositions du public pourront être consignées sur le registre d'enquête, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire Enquêteur, à la mairie de Trignac. Elles pourront également être adressées par correspondance à la mairie de Trignac - 11 place de la mairie 44570 Trignac - à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur ou par voie électronique à l'adresse mail enquetepublique2025@mairie-trignac.fr

Pour être recevables les observations du public, quel que soit le moyen de dépôt, devront être reçues pendant la durée stricte de l'enquête et au plus tard le mercredi 19 février 2025 à 17h00.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Trignac :

- Le lundi 03 février 2025 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 19 février 2025 de 14h00 à 17h00

A l'expiration du délai d'enquête, Monsieur le Commissaire Enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et transmettra, dans un délai d'un mois, le dossier à Monsieur le Maire de Trignac. Il y joindra son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conditions motivées, en précisant s'il est favorable ou non aux projets de déclassements.

ARTICLE 7 : Le montant des frais et indemnités afférents à cette enquête sera à la charge de la commune de Trignac.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé, ainsi que l'ensemble des pièces du projet, par le Commissaire-Enquêteur qui, dans le délai d'un mois maximum, adresse au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Trignac, le 20 janvier 2025

**Pour le Maire,
Par délégation**

Gilles BRIAND

Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/01/2025

Reçu en préfecture le 21/01/2025

Publié le



ID : 044-214402109-20250120-AR_20250120_016-AR

